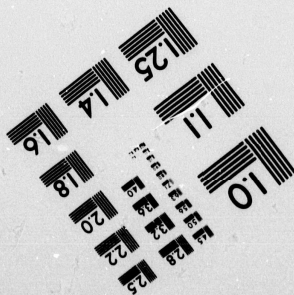
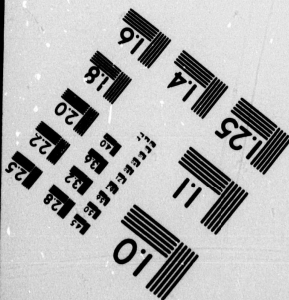
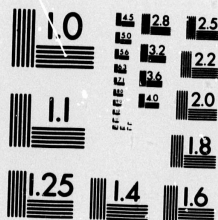


IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)



CIHM/ICMH
Microfiche
Series.

CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.



Canadian Institute for Historical Microreproductions

Institut canadien de microreproductions historiques

1980

Technical Notes / Notes techniques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Physical features of this copy which may alter any of the images in the reproduction are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Certains défauts susceptibles de nuire à la qualité de la reproduction sont notés ci-dessous.

Coloured covers/
Couvertures de couleur

Coloured pages/
Pages de couleur

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Coloured plates/
Planches en couleur

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Show through/
Transparence

Tight binding (may cause shadows or distortion along interior margin)/
Reliure serrée (peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure)

Pages damaged/
Pages endommagées

Additional comments/
Commentaires supplémentaires

Copie originale restaurée et pelliculée.

Bibliographic Notes / Notes bibliographiques

Only edition available/
Seule édition disponible

Pagination incorrect/
Erreurs de pagination

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Pages missing/
Des pages manquent

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Maps missing/
Des cartes géographiques manquent

Plates missing/
Des planches manquent

Additional comments/
Commentaires supplémentaires

Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

plaire
rtains
s de la

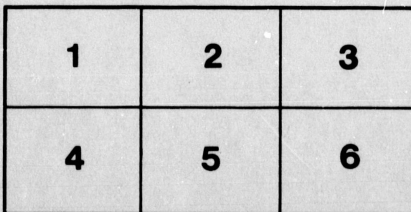
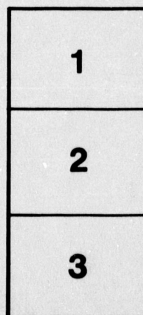
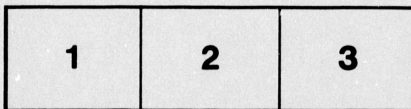
The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

The original copy was borrowed from, and filmed with, the kind consent of the following institution:

Library of the Public
Archives of Canada

Maps or plates too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de l'établissement prêteur suivant :

La bibliothèque des Archives
publiques du Canada

Les cartes ou les planches trop grandes pour être reproduites en un seul cliché sont filmées à partir de l'angle supérieure gauche, de gauche à droite et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Le diagramme suivant illustre la méthode :

nt



EXPOSITION

DES FAITS ET DE LA SITUATION ACTUELLE DE LA

SOCIÉTÉ DE COLONISATION DU TÉMISCAMINGUE

VIS-A-VIS DES ACTIONNAIRES FRANÇAIS.

INTERVENTION DU GOUVERNEMENT DANS LE RÉGLEMENT PROPOSÉ.

A l'Honorable Mr FLYNN, Ministre des terres de la Couronne, Québec.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Le dossier de la Société de Colonisation du Témiscamingue qui vous est soumis est tellement volumineux, tout y est si obscur et embrouillé, on pourrait dire à dessein, que je crois devoir vous exposer un résumé clair et impartial de la question, au nom des actionnaires français qui m'ont chargé de défendre leurs intérêts.

La Société de Colonisation du lac Témiscamingue a été fondée, il y a 7 ou 8 ans, dans le but de coloniser cette partie de la Province de Québec; elle n'était composée, à l'origine, que d'actionnaires Canadiens français. Chacun d'eux devait verser à la Société une somme de \$100 et recevoir au bout de 5 ans un lot de 100 acres avec 10 arpents de terre défrichés.

Il y a 6 ans M. le Curé Labelle engagea un certain nombre de Français de distinction qui ont beaucoup de sympathie pour le Canada, à entrer dans la Société et à prendre un certain nombre de lots de terre pour y établir des familles canadiennes ou rapatriées des Etats-Unis. On s'adressa à leur patriotisme, à leur dévouement à la cause nationale et en quelques jours les souscriptions se montèrent à 103 lots pour une valeur de 103.000 frs (environ \$22.000), payables en plusieurs versements. Aux actionnaires français, on demandait pour chaque lot une somme de 1.000 frs (191 frs 50), mais on devait leur remettre au bout de 5 ans un lot de 100 acres, avec 10 arpents de terre défrichés et une petite maison, pour chaque somme de 1.000 frs versée par eux.

Les lots furent choisis de suite par les actionnaires français et chacun d'eux connut exactement ce qui devait lui revenir.

Une somme d'environ \$15.000 fût versée il y a six ans, en à compte, entre les mains du Rév. P. Gendreau, O.M.I., alors Président de la Société du Témiscamingue, pour commencer les défrichements, mais depuis ce temps là, les actionnaires français n'ont, pour ainsi dire, reçu aucune nouvelle de l'emploi de leur argent, de l'état des défrichements; aucun rapport annuel de la Société ne leur a été envoyé, et lorsqu'ils réclamèrent l'exécution de ce qu'on leur avait promis, leurs lettres restèrent sans réponse, on ne paraissait pas vouloir leur rendre de compte. Cette situation devint si intolérable que les actionnaires français se plaignirent auprès du Gouvernement de Québec et de Mgr Labelle; une enquête eût lieu, des rapports furent faits, et la situation exacte peut se résumer comme suit:

Au lieu de se servir de l'argent des Français pour défricher leurs lots, on le prêta à intérêt, on l'employa à faire des défrichements sur les lots des actionnaires Canadiens, et surtout à construire le chemin de fer du Témiscamingue pour lequel le gouvernement d'Ottawa avait voté \$37.000 de subvention; sur les lots des Français qu'on devait leur livrer il y a plus d'un an, il n'y a rien de fait sur les trois quarts et très peu de chose sur les autres.

La Société depuis qu'on exige un règlement de compte a changé de Président et c'est M. le Chevalier Campeau d'Ottawa qui est actuellement à sa tête.

Le nouveau Président après bien des demandes s'est décidé il y a quelques mois, à envoyer aux actionnaires français un rapport de la situation de la Société, et ce rapport leur fait des offres pour un règlement qu'ils ne peuvent accepter.

On leur propose, en échange des lots primitivement choisis par eux, de leur donner des lots appartenant à la Société, sur lesquels il y a quelques défrichements, que "l'on continuera de manière à ce qu'on puisse leur livrer les 10 arpents qu'on leur doit; ensuite on fera construire la maison qui leur a été promise."

Les actionnaires français ne peuvent accepter ces offres, d'abord parce qu'ils ont perdu toute confiance dans la bonne administration de la Société et ensuite parce qu'ils ne croient pas qu'on tiendra parole à leur égard dans le futur mieux qu'on ne l'a fait jusqu'à ce jour.

Ils sont justifiables de croire que cette proposition n'a pour but que de gagner du temps, lasser leur patience, et les décourager, pour pouvoir à la fin offrir de leur acheter leurs droits à un prix dérisoire.

La Société du Témiscamingue a été tellement mal administrée qu'il n'a été, pour ainsi dire, tenu aucun détail des dépenses, il n'y a pas de livres, les entrées sont mal faites, tout prouve que depuis le commencement jusqu'à la fin, par incurie, incapacité ou mauvaise foi, tout a été mal fait. Ainsi l'ancien Président qui était chargé de payer les dépenses n'a tenu aucun livre pour les justifier, et la Société lui réclame comme lui étant due, une somme assez considérable que celui-ci conteste et n'a pas encore payée, tellement il est difficile de produire des comptes.

M. Onésime Reclus l'un des actionnaires français a acheté le lot de M. Poinot pour lequel il avait été versé 200 frs; il a complété à M. Olivier le secrétaire trésorier de la Société la somme de 1.000 frs; il a en mains le reçu de M. Olivier, daté du 29 août 1887, pour la somme de 800 frs pour le lot de M. Poinot et cette somme n'est même pas entrée dans les livres de la Société, le transfert du lot n'a pas été fait à M. Reclus et la Société prétend que pour le lot de M. Poinot il n'a été payé que 200 frs, tandis qu'il a été versé 1.000 frs. Je pourrais citer bien d'autres faits de ce genre, ainsi M. Onésime Reclus qui est protestant a donné 1.000 frs pour la cloche de l'église de la nouvelle colonie du Témiscamingue; lors de la bénédiction de cette cloche, la collecte a produit plusieurs centaines de piastres et la cloche est actuellement dans le clocher de l'église de Matawa, dans la Province d'Ontario d'où le donateur se propose bien de la faire sortir en la réclamant; ce que nous venons de mentionner suffit pour montrer avec quel sans gêne l'affaire a été conduite.

Les Directeurs de la Société du Témiscamingue avaient fait une assez bonne spéculation en construisant le chemin de fer du Témiscamingue et surtout en obtenant du Gouvernement d'Ottawa une subvention de \$37.000; ils ont vendu leur propriété au chemin de fer du Pacifique à un prix considérable, ils ont réalisé par cette vente un bénéfice évalué à \$35.000, mais dans les livres de la Société ce bénéfice n'est entré que pour \$500. Où le reste a-t-il passé? Une enquête dévoilerait facilement, quels sont les intermédiaires qui ont profité de la vente.

Les actionnaires français ne peuvent être les dupes plus longtemps des agissements de la Société du Témiscamingue, ils ont fourni leur argent pour aider à la colonisation de la Province de Québec et à l'établissement de familles canadiennes, leurs fonds ayant été détournés de leur destination, ils réclament purement et simplement ce qu'ils ont versé et on ne peut le leur refuser en justice.

Il paraît que d'après la loi, qu'ignoraient les Français, la Société ne peut leur livrer les lots qu'on leur a promis, car pour avoir droit à la patente d'un lot, il faut y résider, les Directeurs le savaient parfaitement mais ils s'attendaient sans doute à ce qu'on ne réclamerait jamais ni les sommes versées ni les lots promis. Ce qui prouve encore plus leur mauvaise foi, c'est qu'ils offrent aux Français des lots en partie défrichés en échange des lots primitivement choisis par eux, sachant bien que le Gouvernement ne ratifiera pas cet échange illégal. En admettant même que l'échange fût approuvé par le Ministre des terres de la Couronne et que les actionnaires français y consentissent, ceux-ci se trouveraient dans une position pire que celle où ils se trouvent actuellement, le gouvernement ayant toujours le droit de confisquer purement et simplement les lots des colons qui ne résident pas sur leur concession. Or, en confisquant actuellement les lots choisis par les Français, ceux-ci ne se trouvent pas à y perdre grand chose, puisqu'il n'y a pour ainsi dire aucuns travaux de faits dessus, tandis qu'en acceptant pour leur argent, des lots en partie défrichés, avec une petite maison, les actionnaires français qui ne résideront jamais sur leurs lots, seront toujours exposés à les voir confisquer par le gouvernement pour ne pas remplir les conditions de l'octroi et par suite ils se trouveront à tout perdre.

Ils ont donc tout intérêt à réclamer leur argent et si les Directeurs de la Société du Témiscamingue ne semblent pas se soucier de le leur remettre, c'est qu'ils ont intérêt à ne pas le faire. Ils prétendent n'avoir pas assez de fonds en caisse pour rembourser en argent tandis qu'ils ont des terres à offrir pour plus que la valeur de ce qu'ils doivent, du moins à ce qu'ils affirment.

Ils se déclarent prêts à dépenser de l'argent pour faire les défrichements sur les lots des Français et bâtir de petites maisons, mais, à notre avis ils ont tellement prouvé jusqu'ici leur incapacité dans la conduite des travaux de la Société, qu'ils feraient bien mieux de liquider immédiatement, vendre les terres qu'ils possèdent et rembourser les Français.

Les directeurs ont bien offert au gouvernement de reprendre en ses mains, toutes les affaires de la Société pour liquider à son gré, mais ils y ont mis comme condition que les actionnaires Canadiens resteraient en possession de leurs lots. Or cette prétention est ridicule et complètement injuste:

Les actionnaires Canadiens n'ont payé que \$100 pour avoir 10 arpents de terre défrichés, tandis que les Français ont payé près du double. Les défrichements qui ont été faits par la Société, avec l'argent des Français, ont coûté en moyenne \$21, l'arpent (voir la circulaire de la société ci-annexée) les lots des Canadiens valent donc au moins \$200, il y en a même qui ont une valeur de \$600, ayant 30 arpents défrichés; en laissant leurs lots aux actionnaires Canadiens, ceux-ci se trouveraient à faire un bénéfice de \$100, chacun, le gouvernement se trouverait à commettre une injustice au détriment des actionnaires français, tout en facilitant une nouvelle spéculation.

Pour terminer et régler cette déplorable affaire et donner satisfaction aux intéressés, les propositions suivantes, que je sou mets à votre bienveillante considération, Monsieur le Ministre, me semblent justes, et équitables; si elles sont acceptées, elles éviteront un procès scandaleux, et n'exigeront que des frais insignifiants pour son règlement.

lasser
prix

tenu
uis le
ncien
té lui
ncore

avait
s; il
ot de
as été
qu'il
i est
rs de
est
r se
nter

trui-
une
sidé-
é ce
quels

é du
et à
ils

u'on
ient
sées
lots
rne-
r le
ient
s le
ion.
rdre
our
ont
pas

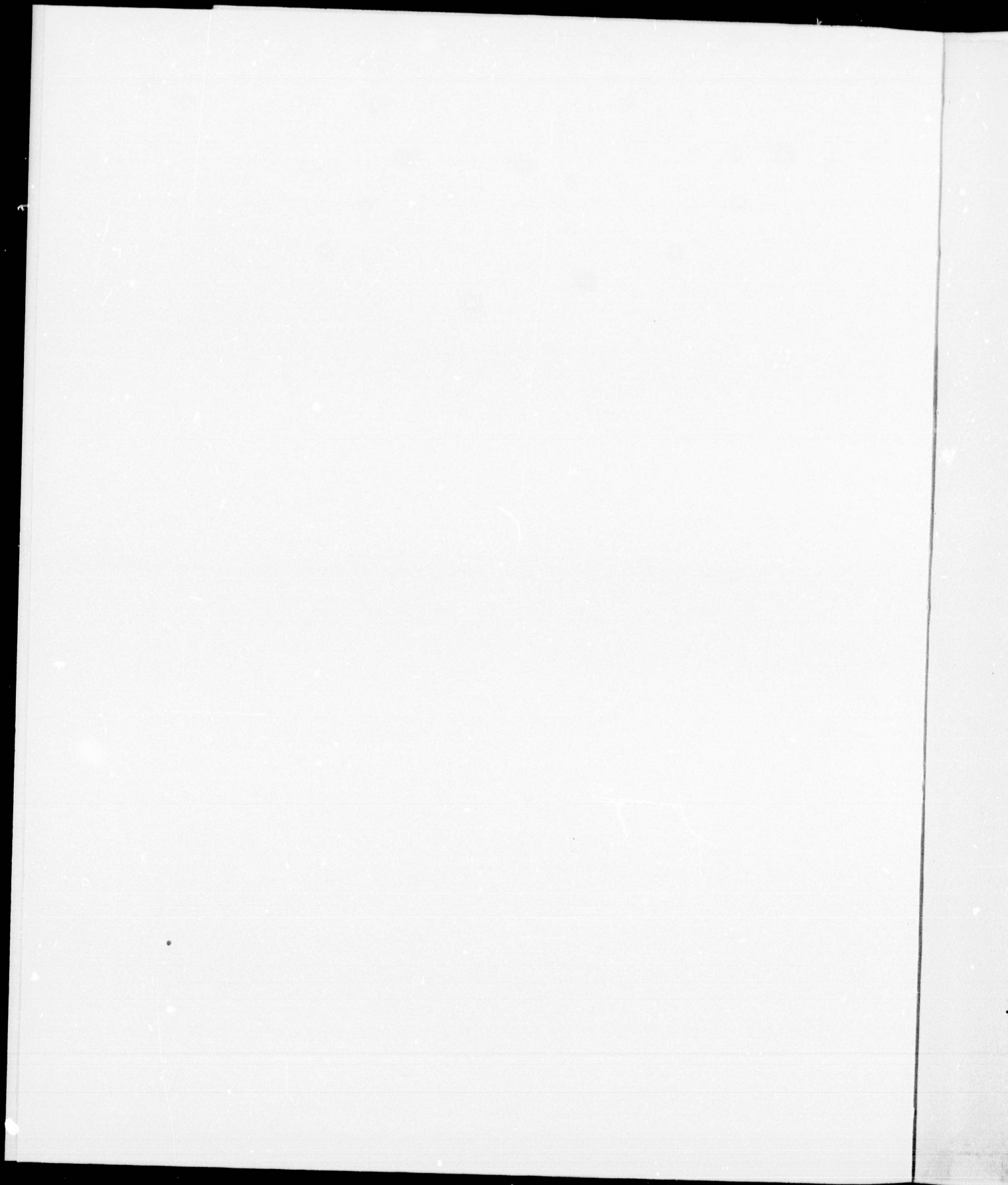
gue
ient
our

s et
la
les

e la
ens

que
ent
des
nts
ice
on-

ons
es,
les



PROJET DE RÈGLEMENT.

1. La Société de Colonisation du lac Témiscamingue n'ayant pas rempli ses engagements vis-à-vis du gouvernement et de ses actionnaires français sera dissoute par le gouvernement.

2. Tout l'actif, soit en banque, en créances, en propriétés de toutes sortes, appartenant à la Société sera remis au ministre des terres de la Couronne qui reprendra en même temps possession de tous les lots concédés à la Société depuis sa fondation ainsi qu'à tous ses actionnaires, soit canadiens soit français.

3. L'argent en banque au crédit de la Société (\$2.961,44) et celui dû à la Société par le département des terres de la Couronne (\$2.233,85) soit en tout la somme de \$5.195,29 sera remis immédiatement en à compte aux actionnaires français, en commençant par rembourser intégralement ceux qui n'ont absolument aucun morceau de défriché sur les lots primitivement choisis par eux et qui ont fait tous leurs versements complets.

4. Les lots, défrichés ou non, appartenant à la Société du Témiscamingue et à ses actionnaires seront remis en vente, à un jour fixé quelques semaines d'avance par le gouvernement, dans le mois de Septembre prochain, les nouveaux acquéreurs devant rembourser aux anciens propriétaires la valeur des améliorations faites sur chaque lot, s'il y en a. La valeur des améliorations sera estimée par 3 arbitres dont l'un sera M. Guay, notaire et agent du gouvernement au lac Témiscamingue qui est au courant de la question, un autre choisi par les actionnaires français et un autre par la Société du lac Témiscamingue.

5. Dans le but de favoriser l'achat des lots ainsi mis en vente et d'aider à la colonisation du pays, le paiement des améliorations faites sur ces lots devra être fait en 5 ans, un 5^e comptant et le reste en 4 versements annuels égaux sans intérêt. Les paiements se feront entre les mains de l'agent des terres de la Couronne pour le compte du gouvernement.

6. Les acheteurs qui paieront comptant pour les améliorations faites sur leurs lots jouiront d'un escompte de 6% sur le prix total.

7. S'il se présente le jour de la vente plusieurs acheteurs pour le même lot, ce lot sera vendu au plus offrant et dernier enchérisseur, en présence de M. Guay, l'agent du gouvernement, le jour même de la vente à 4 heures de l'après-midi. L'agent du gouvernement recevra les offres pendant toute la journée de la vente, mais ne pourra effectuer les ventes avant 4 heures de l'après-midi, pour laisser aux acquéreurs le temps de se présenter et faire leurs offres.

Passé le jour de la vente les lots invendus seront vendus au premier qui se présentera, aux conditions énoncées à l'article 4.

8. Les sommes versées par les acheteurs des lots seront tout d'abord employées au remboursement des sommes restant dues aux actionnaires français après qu'on leur aura distribué le montant de l'argent actuellement à l'actif de la Société du Témiscamingue.

9. Les actionnaires canadiens recevront ensuite le remboursement des sommes qu'ils auront versées chacun pour leurs lots d'après la Constitution de leur Société. Ils ne peuvent prétendre à plus.

10. Comme les Directeurs de la Société du Témiscamingue prétendent que la valeur de leurs propriétés dépasse de beaucoup ce qu'ils doivent, la vente de tout l'actif de la Société devra donc laisser un surplus entre les mains du gouvernement, ce surplus à notre avis, ne devrait pas retourner aux Actionnaires de la Société de Colonisation du lac Témiscamingue, en raison de la mauvaise administration de ses Directeurs mais rester la propriété du gouvernement qui a déjà donné à cette Société des subsides considérables qui n'ont servi qu'à favoriser ses spéculations. Je crois savoir qu'aussitôt la liquidation de cette Société, la Cie du Pacifique va s'occuper activement de la colonisation de la région du lac Témiscamingue. Avec quelques annonces faites dans les journaux par le département de l'Agriculture et de la Colonisation, pour faire connaître la mise en vente de ces lots et les conditions du paiement, l'organisation d'une excursion à bon marché par le C. P. R. au mois de septembre prochain, pour les colons qui voudront assister à la vente, je n'ai aucun doute que tous les lots se vendront facilement en très peu de temps et que la colonisation dans cette partie de la Province de Québec recevra une vigoureuse impulsion. L'accaparement des meilleurs lots par la Société du Témiscamingue, ayant nui jusqu'ici au développement de la région.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma sincère considération.

A. BODARD,

Délégué des actionnaires français.

183, rue des Commissaires.

MONTRÉAL, le 25 juin 1892.

NOTA.—A consulter le rapport de M. Turgeon, Directeur de la Colonisation à l'Honorable M. H. Mercier, sur la question, aussi les rapports et lettres de M. Guay, l'agent des terres au lac Témiscamingue.

